



Tables 2 et 3

Heures supplémentaires

Que demandons-nous?

- Toute heure supplémentaire effectuée est payée à taux double (2x) après quatre heures;
- L'employé-e peut demander, à sa discrétion, d'être rémunéré en argent;
- Harmoniser les dispositions sur les heures supplémentaires et celles sur les périodes de repos minimales à la Table 2

Pourquoi nous le demandons?

Nos revendications sont basées sur un constat très simple : il faut assurer une compensation équitable pour les heures supplémentaires effectuées. En outre, nous voulons stimuler la création de nouveaux emplois à temps plein en période de surtemps chronique. À la suite des compressions d'effectifs réalisées durant les années 1995-1998, on vous a demandé de faire davantage d'heures supplémentaires pour accomplir le travail nécessaire et assurer que les services soient rendus. Une bonification du moment où la rémunération des heures supplémentaires passe du tarif et demi au tarif double constituerait une marque de respect pour les sacrifices que vous faites en effectuant ce travail supplémentaire.

Par exemple, savez-vous que les membres de la Table 2 effectuent chaque année l'équivalent de deux semaines de travail au-delà de leur charge normale? Ce sont 78 heures par année loin de leur famille. Des heures que l'employeur pourrait utiliser pour créer de nouveaux emplois et réduire cette charge de travail qui ne cesse de croître.

Finalement, payer toutes vos heures supplémentaires à taux double vous placerait à égalité avec le tiers des travailleurs et travailleuses syndiqués au Canada qui sont payés à taux double pour toutes les heures supplémentaires ou pour toutes les heures supplémentaires après quatre heures, comme nous le demandons au Conseil du Trésor.

Qu'a répondu l'employeur?

La réponse de l'employeur à toutes les tables a été un laconique « non ». Il a de plus ajouté que toute amélioration concernant la rémunération des heures supplémentaires serait prélevée sur l'offre salariale globale de 1,75%, 1,25% et 1,25%.

